

**INTERGOVERNMENTAL
AGREEMENTS ACT**

**LOI SUR LES ACCORDS
INTERGOUVERNEMENTAUX**

AND

ET

FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

**LOI SUR LA GESTION DES FINANCES
PUBLIQUES**

Pursuant to subsection 3(1) of the *Intergovernmental Agreements Act* and subsection 65(2) of the *Financial Administration Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 3(1) de la *Loi sur les accords intergouvernementaux* et au paragraphe 65(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, décrète :

1. The Minister of Highway and Public Works is hereby authorized to negotiate and sign an agreement between Canada and the Yukon for the purpose of implementing a GeoConnection Programs Initiative Contribution Agreement.

1. Le ministre de la Voirie et des Travaux publics est autorisé à négocier et à signer un accord entre le Canada et le Yukon pour la mise en œuvre d'un accord de financement concernant une initiative entreprise dans le cadre du programme GéoConnexions.

Dated at Whitehorse, Yukon, this March 25th 2004.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 25 mars 2004.

Commissioner of Yukon

Commissaire du Yukon